

Rapport de révision périodique d'ASPIM

Nom d'ASPIM : Zembra et Zembretta

Type de révision : Extraordinary Review

Année de révision : 2025

Les membres de la Commission Technique Consultative (CTC)

Samia Boufares

Mohamed Ali BEN TEMESSEK

Chedly Rais

Carlo FRANZOSINI

Hocein BAZAIRI

Gestionnaire d'ASPIM

Point Focal

Expert National

Expert Indpendant

Expert Indpendant

Rapport de révision périodique d'ASPIM

Nom d'ASPIM: Zembra et Zembretta

Année de révision: 2025

Section I: CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM
(L'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art . 6 et 7 du Protocole)

1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM

	<u>Note</u>
<p>1.1. L'ASPIM remplit toujours au moins un des critères relatifs à la valeur régionale méditerranéenne tels que présentés dans l'Annexe I au Protocole ASP/DB.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p>	1
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>L'ASPIM "Archipel de Zembra et Zembretta" présente l'ensemble des critères d'éligibilité tels que présentés dans la requête. Les intérêts scientifiques, éducatifs, esthétiques et culturels sont confirmés par rapport à la fiche de présentation de 2001.</p> <p>L'archipel</p> <ul style="list-style-type: none"> • abrite une des plus larges colonies de Puffin de Scopoli <i>Scopoli's Shearwater</i>, <i>Calonectris diomedea</i> au monde, estimée en 2012 à 141.780 couples nicheurs (Anselme L. Et Durand J.P., 2012, LE PUFFIN CENDRE <i>Calonectris diomedea diomedea</i>, Etat des connaissances et de conservation actualisé des populations nicheuses des petites îles de Méditerranée, initiative PIM. 18 p) • Une population importante de mérrou brun <i>Dusky grouper</i>, <i>Epinephelus marginatus</i> (espèce menacée classée en danger par l'UICN) • Présente des herbiers de posidonie et de coralligènes • Abrite la Patelle géante <i>Ferruginous Limpet</i> <i>Patella ferruginea</i>, espèce endémique à la méditerranée 	

	<u>Note</u>
<p>1.2. Niveau des changements indésirables survenus pendant la période d'évaluation pour les habitats et les espèces considérées comme caractéristiques naturelles dans le rapport de présentation de l'ASPIM soumis lors de l'inscription de l'aire sur la Liste des ASPIM.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Changements importants : 0</p> <p>Changements modérés : 1</p> <p>Changements légers : 2</p> <p>Pas de changements indésirables : 3</p>	3

<p><u>Justification de la note</u></p> <p>Il n'a pas été constaté de changements indésirables au niveau de l'ASPIM</p> <p>En effet, le programme de suivi écologique réguliers (suivi des oiseaux marins reproducteurs, suivi de l'herbier de posidonie, surveillance et restauration écologique (arrachage des espèces invasives, effort anti ré infestation par les rats), indiquent clairement un maintien des espèces et habitats d'intérêt pour la conservation à l'échelle de la méditerranée</p>
--

	Note
<p>1.3. Est-ce que les objectifs, énoncés dans la demande initiale pour la désignation de l'ASPIM, sont poursuivis activement ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Non : 0</p> <p>Seulement quelques uns : 1</p> <p>Oui pour la plupart d'entre eux : 2</p> <p>Oui pour l'ensemble des objectifs : 3</p>	3
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>Les objectifs énoncés dans le demande initiale pour le désignation de l'ASPIM sont poursuivis activement.</p> <p>Et le plan de gestion actualisé cible un développement durable intégré, mettant en avant les impératifs de conservation, de développement socio-économique local, ainsi que de gestion et d'aménagement d'AMCP et des zones sous-jacentes et connexes.</p> <p>Objectif spécifique 1 visant la conservation : Les espèces endémiques rares et menacées, les ressources naturelles ainsi que les valeurs patrimoniales de l'archipel sont protégés.</p> <p>Objectif spécifique 2 visant l'aménagement : Les aménagements touristiques, les habitats, les paysages terrestres et marins ainsi que le patrimoine culturel sont gérés plus efficacement compte tenu des impératifs de protection du site</p> <p>Objectif spécifique 3 visant le développement et la valorisation mésologique et scientifique : le patrimoine de la future aire protégée et ses ressources biologiques (pêche) sont gérés selon les principes du développement durable et s'appuient sur une stratégie de développement participative et sur le long terme jalonnée de résultats concrets en adéquation avec les impératifs de conservation.</p> <p>Objectif spécifique 4 lié à la gouvernance : Les parties prenantes sont mieux impliqués et s'approprient des objectifs de gestion durable de la future aire protégée</p>	

2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

	Note
<p>2.1. Le statut juridique de l'ASPIM (en référence à son statut juridique à la date du rapport d'évaluation précédent).</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p>	2

Changement négatif important dans le statut juridique de l'ASPIM : 0	
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>L'ASPIM a maintenu son statut initial de parc National et zone de pêche interdite (arrêté du ministère de l'agriculture en 1973) et réserve de la biosphère et elle est entrain d'améliorer son statut en Aire Marine et Côtière Protégée (AMCP).</p> <p>Changement positif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une enquête publique a été réalisée en 2021 • le rapport de l'enquête publique a été remis par l'expert en mai 2021 • ledit rapport a été validé par Mr le gouverneur de Nabeul en juillet 2021 et par le Chef du tribunal de l'arrondissement de Nabeul • les résultats de l'enquête publique ont été validés par le Conseil National des Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP) en juillet 2022 • un draft du texte du décret a été élaboré et discuté avec les services juridiques du ministère de l'environnement • un processus d'élaboration de la carte officielle de zonage de l'archipel de Zembra et Zembretta est en cours de réalisation entre l'APAL et le Centre Nationale de Cartographie et de Télédétection (CNCT), 	

	<u>Note</u>
<p>2.2. Les compétences et les responsabilités sont-elles clairement définies dans les textes régissant l'aire ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Les compétences et les responsabilités ne sont pas clairement définies : 0</p> <p>La définition des compétences et des responsabilités a besoin d'une légère amélioration : 1</p> <p>L'ASPIM a clairement défini les compétences et les responsabilités : 2</p>	1
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>Les compétences et les responsabilités ont été clairement définies dans le cadre de la législation nationale en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décret N°77-340 du 01 Avril 1977 portant création du parc national des îles de Zembra et Zembretta. • loi 95-72 du 24 juillet 1995 portant création de l'APAL • loi 49-2009 du 20 juillet 2009 portant la création des Aires Marines et Côtières Protégées • Décret d'application N° 2014-1844 du 19 mai 2014 fixant la composition et les attributions du conseil national des AMCP • Décret d'application N° 2014-1845 du 19 mai 2014 fixant les critères et le barème indicatif des montants transactionnels dans les infractions relatives aux AMCP • Décret d'application N° 2014-1846 du 19 mai 2014 fixant les fonctions du commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la création des AMCP et les modalités d'exercice de ses attributions • Décret d'application N° 2014-1848 du 20 mai 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement des commissions d'élaboration des plans de gestion des AMCP <p>Le décret de création de l'AMCP de l'archipel de zembra et zembretta permettra de clarifier d'avantage les compétences et les responsabilités</p>	

	<u>Note</u>
<p>2.3. Est-ce que l'aire a un organe de gestion, disposant de pouvoirs suffisants ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p>	2

<p>Pas d'organe de gestion, ou l'organe de gestion n'est pas doté de pouvoirs suffisants : 0</p>	
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>L'ASPIM a un organe de gestion entièrement dédié et des pouvoirs suffisants pour mettre en œuvre les mesures de conservation</p> <p>Une convention de cofinancement signée entre l'APAL, The MedFund et l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Ecologique et Naturel du Cap Bon (ASPEN) en 2020, une unité de gestion (APAL + ASPEN) a été créée.</p> <p>Un comité local d'appui à la gestion (CLAG) regroupe toutes les parties prenantes, avec la direction générale des forêts en tant que membre principal.</p> <p>Un programme de travail annuel est défini sur la base du plan de gestion.</p>	

3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

	<u>Note</u>
<p>3.1. Est-ce que l'ASPIM a un plan de gestion ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Pas de plan de gestion : 0</p> <p>Le niveau de mise en œuvre du plan de gestion est évalué comme "insuffisant" : 1</p> <p>Le plan de gestion n'est pas officiellement adopté, mais sa mise en œuvre est évaluée comme "adéquate" : 2</p> <p>Le plan de gestion est officiellement adopté et mis en œuvre de manière adéquate : 3</p>	3
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>Le plan de gestion est adopté conformément aux procédures nationales applicables à ce type d'aires protégées.</p>	

	<u>Note</u>
<p>3.2. Évaluer la pertinence du plan de gestion en tenant compte des objectifs de l'ASPIM et les exigences énoncées dans l'Article 7 du Protocole ASP/DB et la Section 8.2.3 du Format annoté (FA).</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Faible : 0</p> <p>Moyenne : 1</p> <p>Bonne : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	2

<p><u>Justification de la note</u></p> <p>Le Plan de gestion actuel, tels qu'il est formulé, est en parfaite adéquation avec les exigences énoncées dans l'article 7 du protocole ASP/DB et la section 8.2.3 du format annoté (FA).</p> <p>Le plan de gestion actualisé cible un développement durable intégré, mettant en avant les impératifs de conservation, de développement socio-économique local, ainsi que de gestion et d'aménagement d'AMCP et des zones sous-jacentes et connexes.</p> <p>Objectif spécifique 1 visant la conservation : Les espèces endémiques rares et menacées, les ressources naturelles ainsi que les valeurs patrimoniales de l'archipel sont protégés.</p> <p>Objectif spécifique 2 visant l'aménagement : Les aménagements touristiques, les habitats, les paysages terrestres et marins ainsi que le patrimoine culturel sont gérés plus efficacement compte tenu des impératifs de protection du site</p> <p>Objectif spécifique 3 visant le développement et de valorisation mésologique et scientifique : le patrimoine de la future aire protégée et ses ressources biologiques (pêche) sont gérés selon les principes du développement durable et s'appuient sur une stratégie de développement participative et sur le long terme jalonnée de résultats concrets en adéquation avec les impératifs de conservation.</p> <p>Objectif spécifique 4 lié à la gouvernance : Les parties prenantes sont mieux impliqués et s'approprient des objectifs de gestion durable de la future aire protégée</p>	

	<u>Note</u>
<p>3.3. Évaluer l'adéquation des ressources humaines à la disposition de l'ASPIM.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Très faible/Insuffisante : 0</p> <p>Faible : 1</p> <p>Adéquate : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	2
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>Une convention de cofinancement signée entre l'APAL, The MedFund et l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Ecologique et Naturel du Cap Bon (ASPEN) en 2020, une unité de gestion (APAL + ASPEN) a été créée.</p> <p>Un programme de travail annuel est défini sur la base du plan de gestion</p>	

	<u>Note</u>
<p>3.4. Évaluer l'adéquation des moyens financiers et matériels disponibles à l'ASPIM.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p>	2

<p>Très faible : 0</p> <p>Faible : 1</p> <p>Adéquate : 2</p>	
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>La convention de co-financement signée entre l'APAL, The MedFund et l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Ecologique et Naturel du Cap Bon (ASPEN), permettent le financement des activités de gestion récurrentes pour le long terme, ce qui permet à l'équipe de gestion (APAL + ASPEN)</p> <p>Les financements dont bénéficie le site, a permis à l'équipe de gestion d'acquérir une partie du matériel nécessaire pour la bio surveillance et du petit matériel de gestion,</p> <p>L'APAL dispose de moyens logistiques marins et terrestres qui nécessitent en continu de l'entretien.</p> <p>L'APAL est actuellement à la recherche de financement pour la mise en place de source nationale de fonds pour la gestion des AMCP en se basant sur l'étude élaborée en collaboration avec le SPA/RAC, "Etude juridique et institutionnelle pour la mise en place de mécanismes de financement durable pour la gestion des AMCP en Tunisie" et ce dans l'objectif de couvrir les lacunes financières durant les périodes d'achèvement des projets et recherche de nouveaux fonds.</p>	

	Note
<p>3.5. Est-ce que l'aire a un programme de surveillance ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Pas de programme de surveillance : 0</p> <p>Le niveau de mise en œuvre du programme de surveillance est évalué comme "insuffisant" : 1</p> <p>Le programme de surveillance a besoin d'être amélioré pour couvrir d'autres paramètres qui sont importants pour l'ASPIM : 2</p> <p>Le programme de surveillance est mis en œuvre de manière adéquate et permet l'évaluation de l'état et de l'évolution de l'aire, ainsi que de l'efficacité des mesures de protection et de gestion : 3</p>	3
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>L'aire dispose d'un programme de surveillance assuré par l'équipe de gestion (APAL/ ASPEN) touchant aux thématiques ornithologie (Puffin de Scopoli), flore terrestre, espèces marines (herbier de posidonie + mérrou brun, ...), gardiennage et sensibilisation.</p> <p>Lesdits suivis sont assurés en collaboration avec des experts du domaine, des scientifiques, des bénévoles, des étudiants, ...</p> <p>Dans le cadre de convention tripartite (APAL, The MedFund, ASPEN) trois cibles de conservation (Posidonie, Puffin de Scopoli, Mérrou) ont été identifiées pour évaluer l'état et l'évolution de l'aire et par conséquent l'efficacité de la gestion.</p>	

	Note
<p>3.6. Y a-t-il un mécanisme de feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion, et qui permet une adaptation des mesures de protection et de gestion ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p>	2

<p>Faible : 0</p> <p>Moyenne : 1</p> <p>Bonne : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>Dans le cadre de convention tripartite (APAL, The MedFund, l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Ecologique et Naturel du Cap Bon (ASPEN)) un outil d'évaluation de l'efficacité de gestion (EEG) est mis en place,</p> <p>Cet outil permet une interaction entre les paramètres de l'aire et les activités à mettre en œuvre par les gestionnaires, et ce pour chacune des cibles (Posidonie, Puffin de scopoli et mérrou).</p> <p>Il assure de ce fait, un mécanisme de Feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion, reste à établir un lien entre les résultats et les moyens nécessaires .</p> <p>Le Comité Local d'Appui à la Gestion, qui se réunit au moins une fois par an, vient compléter et affiner les outputs du mécanisme de feedback (EEG), en effet, lors de cette réunion, les activités et les résultats de l'année précédente sont présentés, ainsi que les activités et objectifs programmés pour l'année à venir, afin d'informer les parties prenantes membres du comité et de recueillir leurs avis, remarques et suggestions.</p>	

	<u>Note</u>
<p>3.7. Est-ce que le plan de gestion est mis en œuvre de façon efficace ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Faible : 0</p> <p>Moyenne : 1</p> <p>Bonne : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	<p>2</p>
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>L'unité de gestion (APAL + l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Ecologique et Naturel du Cap Bon (ASPEN)) avec les moyens disponibles touche pratiquement à la majorité des activités en relation avec les objectifs principaux du Plan de gestion.</p> <p>L'unité de gestion continue la recherche des financements nécessaires pour tenter de réaliser la totalité des activités du Plan de gestion</p>	

	<u>Note</u>
<p>3.8. Des mesures, des activités et des actions de conservation concrètes ont-elles été mises en œuvre ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Faible : 0</p> <p>Moyenne : 1</p> <p>Bonne : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	<p>2</p>

Justification de la note

Des mesures, des activités et des actions de conservation concrètes ont été mises en œuvre :

- Bio surveillance qui touche non seulement les trois cibles de conservation (posidonies, puffin de scopoli et mérrou) mais également le puffin yelkouan, le goéland d'audouin et le goéland leucophée, le cormoran huppé, ainsi qu'un suivi des espèces floristiques terrestres ...
- Développement socio-économique : promotion de la pêche traditionnelle, un travail a été assuré pour grouper les pêcheurs de la zone sous un Groupement Développement Agricole (GDA).

Surveillance de l'aire en concertation étroite avec les autorités compétentes de la garde marine nationale

Section II: CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTEE POUR L'AIRE

4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT

4.1. Évaluer le niveau des menaces dans le site aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire (B4.a de l'Annexe I).

Sous la section 4.1, les questions sont posées en deux parties : la partie a) concernant l'existence de menaces dans le site, et la partie b) concernant les mesures prises pour atténuer ces menaces. Si la réponse à la partie a) est "aucune menace", la partie b) n'est pas applicable. En revanche, lorsque des menaces sont signalées dans la partie a), il convient de répondre à la partie b). La note totalisée en réponse aux parties b) est considérée comme un bonus et n'a aucune incidence sur l'évaluation de la note et, par conséquent, sur le résultat de la révision.

	Note
<p>4.1.1.a. L'exploitation anarchique des ressources naturelles (p. ex. : l'extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes). Voir 5.1.1. dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p>	2

<p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p>(Si la réponse est "aucune menace" passer directement à la question 4.1.2. a)</p>	
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>Faible braconnage : chasse sous marine et palangrier</p>	

	<u>Note</u>
<p>4.1.1.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'exploitation non réglementée des ressources naturelles (p. ex. : extraction de sable, l'eau, le bois, les ressources vivantes) Voir 5.1.1. dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.1. a) est "aucune menace".)</p>	<p>3</p>
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>Des missions de contrôle sont organisées par l'équipe de gestion visant la sensibilisation des parties prenantes sur terrain à l'importance de l'aire et du besoin de conservation et protection des différentes espèces existantes dans l'écosystème.</p> <p>Un suivi des espèces marines en particulier de l'herbier de posidonie et du mérrou brun sont mis en place en plus de l'application de l'approche CARE, permettant l'estimation du recrutement de juvénile de poissons dans l'ASPIM de Zembra Zembretta permettant de donner une idée sur le stock halieutique de l'aire.</p> <p>Les résultats de ces suivis sont présentés par l'unité de gestion aux membres du Comité Local d'Appui à la Gestion (CLAG) avec une analyse qui permet de clarifier la situation dans l'aire et ce pour permettre auxdits membres d'intervenir en cas de besoin.</p>	

	<u>Note</u>
<p>4.1.2.a. Menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes ...). Voir 5.1.2. dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p>	<p>2</p>

<p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p>(Si la réponse est “aucune menace“, passez directement à la question 4.1.3. a).</p>	
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>Faible braconnage : chasse sous marine et palangrier</p> <p>Existence de chats harets</p>	

	Note
<p>4.1.2.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les menaces pour les habitats et les espèces (p. ex. : perturbation, dessiccation, pollution, braconnage, introduction d'espèces non-indigènes). Voir 5.1.2. dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.2. a) est “aucune menace“.)</p>	<p>3</p>
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>Des missions de contrôle sont organisées par l'équipe de gestion visant la sensibilisation des parties prenantes sur terrain à l'importance de l'aire et du besoin de conservation et protection des différentes espèces existantes dans l'écosystème.</p> <p>Un suivi des espèces marines en particulier de l'herbier de posidonie et du mérrou brun sont mis en place en plus de l'application de l'approche CARE, permettant l'estimation du recrutement de juvénile de poissons dans l'ASPIM de Zembra Zembretta permettant de donner une idée sur le stock halieutique de l'aire.</p> <p>L'équipe de gestion essaye prudemment de trouver des solutions pour limiter la présence des chats harets sur l'île de zembra</p> <p>Les résultats de ces suivis sont présentés par l'unité de gestion aux membres du Comité Local d'Appui à la Gestion (CLAG) avec une analyse qui permet de clarifier la situation dans l'aire et ce pour permettre audits membres d'intervenir en cas de besoin.</p>	

	Note
<p>4.1.3.a. Augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux,</p>	<p>3</p>

<p>construction, immigration ...). Voir 5.1.3. dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.1.4. a).</p>	
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>Pas d'augmentation de la présence humaine sur l'ASPIM</p> <ul style="list-style-type: none"> • La présence humaine sur l'ASPIM est limitée à des représentants du ministère de la défense nationale, l'équipe de gestion et les experts • Les visites de l'aire principalement en période estivale sont soumises à des autorisations de la Direction Générale des Forêts (DGF). • Les visiteurs sont généralement accompagnés par l'équipe de gestion qui les guide et les sensibilise sur l'importance de l'ASPIM et la nécessité de la protéger et la conserver. 	

	<u>Note</u>
<p>4.1.3.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer l'augmentation de la présence humaine (p. ex. : tourisme, bateaux, construction, immigration). Voir 5.1.3. dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.3. a) est "aucune menace".)</p>	<p>Non Applicable</p>

	<u>Note</u>
<p>4.1.4.a. Conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2 dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p>	<p>2</p>

<p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces très graves : 0</p> <p>(Si la réponse est “aucune menace“, passez directement à la question 4.1.5. a).</p>	
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>Pêche illicite</p>	

	<u>Note</u>
<p>4.1.4.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les conflits entre les utilisateurs ou groupes d'utilisateurs. Voir 5.1.4., 6.2 dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.1.4. a) est “aucune menace“.)</p>	<p>2</p>
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>Pas de menaces préoccupantes, mais quelques efforts ont été assurés, notamment,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des missions de sensibilisation auprès des pêcheurs de la zone autour de la pêche légale et illicite sont réalisés • La création d'un Groupement Développement Agricole (GDA) permettant de grouper les pêcheurs de la zone dans l'objectif de promouvoir la pêche traditionnelle. 	

Prière d'inclure ici une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :

4.2. Évaluer le niveau des menaces extérieures aux valeurs écologiques, biologiques, esthétiques et culturelles de l'aire(B4 . a de l'Annexe I) et les efforts déployés pour les traiter/atténuer. Voir 5.2. dans le FA.

Sous la section 4.2, les questions sont posées en deux parties : la partie a) concernant l'existence de menaces extérieures, et la partie b) concernant les mesures prises pour atténuer ces menaces. Si la réponse à la partie a) est “aucune menace“, la partie b) n'est pas applicable. En revanche, lorsque des menaces sont signalées dans la partie a), il convient de répondre à la partie b). La note totalisée en réponse aux parties b) est considérée comme un bonus et n'a aucune incidence sur l'évaluation de la note et, par conséquent, sur le résultat de la révision.

	<u>Note</u>
<p>4.2.1.a. Les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides et ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1 dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Aucune menace : 3 Faibles menaces : 2 Menaces sérieuses : 1 Menaces très graves : 0</p> <p>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.2.2. a).</p>	2
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>Faible pollution par le plastique</p>	

	<u>Note</u>
<p>4.2.1.b. Efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les problèmes de pollution provenant de sources externes, y compris les déchets solides ceux affectant les eaux en amont. Voir 5.2.1 dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Aucun effort : 0 Peu d'efforts : 1 Quelques efforts : 2 Efforts importants : 3</p> <p>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.2.1. a) est "aucune menace".)</p>	2
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>Des missions de collecte de déchets en plastique sont organisées</p> <p>Des sessions de sensibilisation auprès des usagers et parties prenantes ont eu lieu autour de la pollution par le plastique.</p>	

	<u>Note</u>
	3

<p>4.2.2.a. Des impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Aucune menace : 3 Faibles menaces : 2 Menaces sérieuses : 1 Menaces très graves : 0</p> <p>(Si la réponse est "aucune menace", passez directement à la question 4.2.3. a).</p>	
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>Aucune menace sur les paysages et les valeurs culturelles</p>	

	<u>Note</u>
<p>4.2.2.b. Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer les impacts importants sur les paysages et les valeurs culturelles. Voir 5.2.2 dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Aucun effort : 0 Peu d'efforts : 1 Quelques efforts : 2 Efforts importants : 3</p> <p>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.2.2. a) est "aucune menace".)</p>	<p>Non Applicable</p>

	<u>Note</u>
<p>4.2.3.a. Développement de menaces prévu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p>	<p>3</p>

<p>Aucune menace : 3</p> <p>Faibles menaces : 2</p> <p>Menaces sérieuses : 1</p> <p>Menaces préoccupantes : 0</p>	
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>Le statut de parc national et l'interdiction de pêche (arrêté du ministère de l'agriculture en 1973) et réserve de la biosphère assurent la protection de l'aire</p>	

	<u>Note</u>
<p>4.2.3.b. Les efforts (actions) entrepris au cours de la période d'évaluation pour traiter/atténuer le développement des menaces attendu aux abords de l'aire. Voir 6.1. dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Aucun effort : 0</p> <p>Peu d'efforts : 1</p> <p>Quelques efforts : 2</p> <p>Efforts importants : 3</p> <p>(Si applicable : N'est pas applicable si la réponse à la question 4.2.3. a) est "aucune menace".)</p>	<p>Non Applicable</p>

Prière d'inclure une liste prescriptive des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) et de les évaluer individuellement :

Prière d'inclure la liste des menaces préoccupantes (non évaluées ou mentionnées ci-dessus) qui ont été éliminées ou résolues :

	<u>Note</u>
<p>4.3. Y a-t-il un plan de gestion côtière intégrée ou des lois d'utilisation du territoire dans la région limitrophe ou entourant l'ASPIM ? (B4.e de l'Annexe I). Voir 5.2.3 dans le FA.</p>	<p>1</p>

<p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p>	
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 septembre 1995 réglementant l'exercice de la pêche/ chapitre six/ des zones de pêche interdites (à un mille et demi autour de l'île Zembra et Zembretta) .</p> <p>Dans le dernier découpage administratif du territoire tunisien, l'archipel de Zembra et Zembratta fait partie de la municipalité de Haouaria qui dispose d'un plan d'aménagement.</p>	

	<u>Note</u>
<p>4.4. Est-ce que le plan de gestion de l'ASPIM influence la gouvernance de la zone environnante ? (D5.d l'Annexe I). Voir 7.4.4. dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p>	<p>1</p>
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>Le plan de gestion qui émane d'une concertation avec toutes les parties implique des activités et des restrictions qui sont acceptées par tous, et influence donc la gouvernance de la zone.</p>	

5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

5.1. Évaluer le degré d'application des mesures de protection En particulier

	<u>Note</u>
<p>5.1.1. Est-ce que les limites de l'aire sont marquées d'une manière adéquate à terre et, le cas échéant, marquées de manière adéquate en mer ? Voir 8.3.1.</p>	<p>0</p>

<p style="text-align: center;">dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p>	
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>Les limites de l'aire ne sont pas marquées d'une manière adéquate à terre et à mer.</p>	

	<u>Note</u>
<p>5.1.2. Y a-t-il une collaboration de la part d'autres autorités dans la protection et la surveillance de l'aire et, le cas échéant, y a-t-il un service de garde-côtes contribuant à la protection du milieu marin ? Voir 8.3.2. et 8.3.3. dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p>	1
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>Une convention est signée entre l'APAL et la Direction Générale des Forêts ayant pour thématique la collaboration autour de la gestion des AMCP dont l'ASPIM des îles Zembra et Zembretta qui est aussi une réserve naturelle fait partie.</p> <p>Les services de la garde pêche (Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture/ Ministère de l'agriculture, des ressources hydriques et de la pêche) effectuent également des missions au niveau des ports entourant l'aire et même sur le bateaux des pêcheurs pour contrôler les espèces pêchées, leurs tailles,</p> <p>Des missions de contrôle terrestre et marin sont effectuées groupant les équipes de l'APAL et de la Garde nationale (marine et terrestre)</p>	

	<u>Note</u>
<p>5.1.3. Est-ce que des agences tierces sont également habilitées à faire respecter la réglementation relative aux mesures de protection des ASPIM ?</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Non : 0</p> <p>Oui : 1</p>	1

Justification de la note

Direction Générale des Forêts / Commissariat régional SFAX

Garde nationale (marine et terrestre)

Direction Générale de la Pêche et de l'Aquaculture

Direction générale des services vétérinaires

APAL

Note

5.1.4. Y a-t-il des pénalités et des pouvoirs adéquats pour une application effective de la réglementation ? Voir 8.3.4. dans le FA.

1

Échelle d'évaluation

Non : 0

Oui : 1

Justification de la note

La garde marine nationale, la garde pêche et forestières ont un pouvoir effectif de l'application de la loi pour les parties marines et terrestres respectivement ainsi que l'APAL (application de la réglementation sur le Domaine Public Maritime (DPM))

Note

5.1.5. Est-ce que le personnel de terrain est habilité à imposer des sanctions ? Voir 8.3.4. dans le FA.

1

Échelle d'évaluation

Non : 0

Oui : 1

Justification de la note

Des sanctions peuvent être imposés sur la base de verbalisation par les gardes pêche et forestiers du ministère chargé des forêts et de la pêche, ainsi que les agents de l'APAL pour les infractions sur le domaine public maritime.

Une fois décrété en AMCP les agents de l'APAL seront habilités à imposer des sanctions

	<u>Note</u>
<p>5.1.6. Est-ce que l'aire a mis en place un plan d'urgence pour faire face à la pollution accidentelle ou d'autres situations d'urgence graves ? (Art. 7.3. du Protocole, Recommandation de la 13ème Réunion des Parties contractantes).</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Non : 0 Oui : 1</p>	1
<p><u>Justification de la note</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un plan d'urgence national existe. • Loi n° 96-29 du 3 avril 1996, instituant un plan national d'intervention urgente pour lutter contre la pollution marine. • L'ANPE dispose du plan d'intervention urgente pour lutter contre la pollution marine. 	

6. COOPÉRATION ET RÉSEAUTAGE

	<u>Note</u>
<p>6.1. Est-ce que d'autres organisations nationales ou internationales collaborent en fournissant des ressources humaines ou financières ? (p. ex. : des chercheurs, des experts, des bénévoles...). Voir 9.1.3. dans le FA.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Non : 0 Insuffisante : 1 Moyenne : 2 Excellente : 3</p>	3

Justification de la note

Pour la période d'évaluation l'ASPIM a bénéficié d'un appui remarquable notamment de la part de :

- Convention de financement tripartite (APAL – The MedFund - l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Ecologique et Naturel du Cap Bon (ASPEN)) – financement FFEM
- SPA/RAC
- CEPF
- PIM
- Conservatoire du Littoral Français
- Faculté des sciences Tunis
- Institut National Agronomique de Tunisie

L'existence d'un tableau de bord unique (requête de financement présenté par The MedFund permettant de visualiser les financements national et FFEM ainsi que les cofinancements) a permis d'éviter les doublons et a impliqué une meilleure gestion des fonds que l'équipe de gestion a pu avoir.

	Note
<p>6.2. Évaluer le niveau de coopération et d'échange avec d'autres ASPIM (particulièrement dans d'autres nations) (Art. 8, Art. 21.1, Art. 22.1., Art. 22.3 du Protocole, A.d de l'Annexe I).</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>Non : 0</p> <p>Insuffisante : 1</p> <p>Moyenne : 2</p> <p>Excellente : 3</p>	2
<p>Section III. SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE(S) ÉVALUATION(S) PRÉCÉDENTE(S)</p> <p><u>Justification de la note</u></p> <p>7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LES ÉVALUATIONS PRÉCÉDENTES</p> <p>• Coopération à échelle nationale entre les trois ASPIM îles de Kneiss, archipel de la Galite et archipel de Zembra</p>	
	Note
<p>7.1. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section I.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>'Non' pour toutes : 0</p> <p>'Oui' pour seulement certaines d'entre elles : 1</p> <p>'Oui' pour la plupart d'entre elles : 2</p> <p>'Oui' pour toutes : 3</p>	3
<p><u>Justification de la note</u></p> <p>• A l'issue de l'évaluation des ASPIM tunisiennes, les experts ont constaté <u>un manque de moyens humains</u> dédiés aux interventions de</p>	

terrain sur les ASPIM (il n'y pas d'unité de gestion permanente pour chaque site), auquel s'ajoute une procédure administrative lourde et bloquante en rapport avec les activités de gestion du site (organisation de missions, acquisition de matériel et d'expertise). Il est donc vivement suggéré d'alléger ces procédures et de renforcer les recrutements au sein de l'APAL. Il est indispensable que soient assurés aux sites inclus dans la liste des ASPIM les moyens de gestion adéquats (cf. point « e » des principes généraux pour l'inscription des ASPIM, du protocole PAS/BIO) :

Une convention de cofinancement signée entre l'APAL, The MedFund et l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Ecologique et Naturel du Cap Bon (ASPEN) en 2020, une unité de gestion (APAL + ASPEN) dédiée aux interventions de terrain sur l'ASPIM des îles Zembra et Zembretta a été créée.

Le grand pourcentage du financement de la convention tripartite est versé ASPEN, pour couvrir les salaires du personnel recruté (environ 47% du montant) et assurer les acquisitions nécessaires.

Un Comité Local d'Appui à la Gestion formé par des représentants de toutes les parties prenantes impactant l'APCM des îles Zembra et Zembretta, se réunit annuellement pour examiner les activités réalisées sur l'aire et prendre connaissance du programme de travail de l'année suivante.

Parution dans le Journal Officiel de la République Tunisienne (JORT) du Décret-loi n° 2022-68 du 19 octobre 2022, édictant des dispositions spéciales pour l'amélioration de l'efficacité de la réalisation des projets publics et privés.

- Il est impérativement recommandé d'activer le processus de déclaration de l'ASPIM 'Iles Zembra et Zembretta' en tant qu'AMCP pour formaliser tous les aspects réglementaires de contrôle, de surveillance et de gestion ;

Changement positif :

Une enquête publique a été réalisée en 2021

Le rapport de l'enquête publique a été remis par l'expert en mai 2021

Ledit rapport a été validé par Mr le gouverneur de Nabeul en juillet 2021 et par le Chef du tribunal de l'arrondissement de Nabeul

Les résultats de l'enquête publique ont été validés par le Conseil National des Aires Marines et Côtières Protégées (AMCP) en juillet 2022

Un draft du texte du décret a été élaboré et discuté avec les services juridiques du ministère de l'environnement (2023 -2024)

Un processus d'élaboration de la carte officielle de zonage des îles Zembra et Zembretta est en cours de réalisation entre l'APAL et le Centre Nationale de Cartographie et de Télédétection (CNCT) (2023-2024) ,

- Dans le cadre du processus actuel de déclaration de l'ASPIM en tant qu'AMCP, il est prévu par les textes d'application de la loi 49-2009 qu'une unité de gestion spécifique et permanente soit mise en place. Il est toutefois recommandé de renforcer le plus rapidement possible les effectifs d'agents en charge de la gestion des Iles de Zembra et Zembretta ;

Une convention de cofinancement signée entre l'APAL, The MedFund et l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Ecologique et Naturel du Cap Bon (ASPEN) en 2020, une unité de gestion (APAL + ASPEN) dédiée aux interventions de terrain sur l'ASPIM des îles Zembra et Zembretta a été créée.

Le grand pourcentage du financement de la convention tripartite est versé à ASPEN, pour couvrir les salaires du personnel recruté (environ 47% du montant) et assurer les acquisitions nécessaires.

Un Comité Local d'Appui à la Gestion formé par des représentants de toutes les parties prenantes impactant l'AMCP des îles Zembra et Zembretta, se réunit annuellement pour examiner les activités réalisées sur l'aire et prendre connaissance du programme de travail de l'année suivante.

- Etablir un mécanisme de feedback généralisé à toutes les composantes du site. A cet effet, les actions de suivi et de surveillance doivent se faire de manière régulière et non par approche projet. L'APAL doit avoir les moyens pour promouvoir une planification annuelle de ces suivis afin d'actualiser les données obsolètes et de persévérer dans une gestion proactive du site ;

Dans le cadre de convention tripartite (APAL, The MedFund, l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Ecologique et Naturel du Cap Bon (ASPEN)) un outil d'évaluation de l'efficacité de gestion (EEG) est mis en place,

Cet outil permet une interaction entre les paramètres de l'aire et les activités à mettre en œuvre par les gestionnaires, et ce pour chacune des cibles sus mentionnées.

Il assure de ce fait, un mécanisme de Feedback qui établit un lien explicite entre les résultats de la surveillance et les objectifs de gestion.

Le Comité Local d'Appui à la Gestion, qui se réunit au moins une fois par an, vient compléter et affiner les outputs du mécanisme de feedback (EEG), en effet, lors de cette réunion, les activités et les résultats de l'année précédente sont présentés, ainsi que les activités et objectifs programmés pour l'année à venir, afin d'informer les parties prenantes membres du comité et de recueillir leurs avis, remarques et suggestions.

- Il est important que l'Etat Tunisien continue à renforcer et stabiliser sa contribution dans les financements et octroi de fonds pour une meilleure gestion de l'ASPIM sur le long terme. Une des opportunités serait de faire bénéficier l'ASPIM d'un financement régulier M2PA pour faire face, ne serait-ce que partiellement, à quelques besoins en son fonctionnement.

Une ligne budgétaire existe sur le budget national pour le financement des AMCP (parcs marins) dont les trois ASPIM font partie et ce pour couvrir les frais de gestion, études, acquisition en cas de besoin

Une convention de cofinancement signée entre l'APAL, The MedFund et l'Association de Sauvegarde du Patrimoine Ecologique et Naturel du Cap Bon (ASPEN) en 2020.

- Elaborer un plan d'urgence pour faire face aux risques anthropiques majeurs y compris les risques liés au trafic maritime.
- **Un plan d'urgence national existe.**
- **Loi n° 96-29 du 3 avril 1996, instituant un plan national d'intervention urgente pour lutter contre la pollution marine.**
- **L'ANPE dispose du plan d'intervention urgente pour lutter contre la pollution marine.**

Note	
<p>7.2. Évaluer dans quelle mesure les recommandations éventuellement formulées par les évaluations précédentes ont été mises en œuvre : Les recommandations formulées par la/les CTC et/ou approuvées par les Points Focaux pour les ASP concernant la Section II.</p> <p><u>Échelle d'évaluation</u></p> <p>'Non' pour toutes : 0</p> <p>'Oui' pour seulement certaines d'entre elles : 1</p> <p>'Oui' pour la plupart d'entre elles : 2</p> <p>'Oui' pour toutes : 3</p>	<p>3</p>
<p><u>Justification de la note</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Un plan d'urgence national existe. • Loi n° 96-29 du 3 avril 1996, instituant un plan national d'intervention urgente pour lutter contre la pollution marine. • L'ANPE dispose du plan d'intervention urgente pour lutter contre la pollution marine. 	

CONCLUSION* (sur la base de la note*) :**Sur la base des résultats obtenus, l'ASPIM est maintenue dans le processus de révision ordinaire.***** Évaluation de la note :**

La CTC proposera d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire (conformément au paragraphe 6 de la Procédure pour la révision des aires inscrites sur la Liste des ASPIM) si l'ASPIM a :

- une note < 1 pour l'un des éléments suivants 1.1, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5 ou 3.6;
- une note < 2 pour l'un des éléments suivants : 1.2, 1.3, 7.1 or 7.2.

En outre, étant donné que les sites inscrits sur la Liste des ASPIM sont destinés à avoir une valeur d'exemple et de modèle pour la protection du patrimoine naturel de la région (Paragraphe A.e de l'Annexe 1 du Protocole ASP/DB), la CTC doit également proposer d'inclure l'ASPIM dans une période de nature provisoire si :

- la note totale de l'évaluation est inférieure à 54 pour une ASPIM côtière nationale (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 78) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à 50 pour une ASPIM côtière nationale soumise à sa première révision périodique ordinaire (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 72) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à 58 pour une ASPIM multilatérale (transfrontalière et de haute mer) (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 83) ;
- la note totale de l'évaluation est inférieure à 53 pour une ASPIM multilatérale (transfrontalière et de haute mer) soumise à sa première révision périodique ordinaire (= 70% de la note totale maximale sans le bonus : 77).

Le bonus n'est pris en compte que dans le cas où l'ASPIM n'a pas atteint le score minimum sans le bonus. Dans ce cas, le bonus est ajouté au score total obtenu par l'ASPIM.

**Section I: CRITERES QUI SONT OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION D'UNE AIRE SUR LA LISTE DES ASPIM
(L'Annexe I, et d'autres obligatoires pour une ASPIM, et les Art . 6 et 7 du Protocole)****1. VALEUR MÉDITERRANÉENNE DE L'ASPIM**

Note totale 7 (Max : 7)

2. DISPOSITIONS JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Note totale 5 (Max : 6)

3. LA GESTION ET DISPONIBILITÉ DES RESSOURCES

Note totale 18 (Max : 24)

Section II: CARACTÉRISTIQUES FOURNISSANT UNE VALEUR AJOUTEE POUR L'AIRE**4. MENACES ET CONTEXTE ENVIRONNANT**

Note totale 19 (Max : 23)

5. APPLICATION DES MESURES DE PROTECTION

Note totale 5 (Max : 6)

6. COOPÉRATION ET RÉSEAUTAGE

Note totale 5 (Max : 6)

Section III: SUIVI DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE(S) ÉVALUATION(S) PRÉCÉDENTE(S)

7. MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LES ÉVALUATIONS**PRÉCÉDENTES**

Note totale

6 (Max : 6)

NOTE TOTALE GENERALE**65 (Max : 78)****Recommandations pour l'évaluation future**

1 - En raison des réalisations entre 2019 et 2025, il est recommandé que l'ASPIM ait un modèle adéquat de gestion ainsi que des ressources financières et humaines suffisantes et durables.

2 - Renforcer le statut juridique des ASPIM par la déclaration officielle des ASPIM en tant que 'Aires Côtières et Marines Protégées'

3 - Mieux indiquer les limites de l'ASPIM sur les cartes nautiques et, quand les conditions bathymétriques le permettent, mettre en place un balisage en mer indiquant les limites extérieures et le zonage de chaque ASPIM.

4 - En plus des plans d'urgence existants, il est recommandé d'intégrer au niveau du plan de gestion de l'aire un plan d'urgence spécifique à l'ASPIM.

Signatures

Samia Boufares
Gestionnaire d'ASPIM

Chedly Rais
Expert National

Chedly RAIS

Hocein BAZAIRI
Expert Indpendant

Mohamed Ali BEN TEMESSEK
Point Focal

Carlo FRANZOSINI
Expert Indpendant